



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

Fax : 04.92.40.61.68

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



**Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud**

Gap - Sisteron - Briançon - Barcelonnette - Embrun - Allevard - Barcelonnette

☞ : SE4 N347

**MISSION D'ETUDES PREALABLES, DE
PROGRAMMATION ET AUTRES CONSULTATIONS
POUR LE REDIMENSIONNEMENT DU SERVICE DES
URGENCES DU CHICAS SUR LES SITES DE GAP ET
SISTERON**

R.C.

Règlement de la consultation N°041-2024

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics : des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Date d'envoi de la consultation :

- au BOAMP : 20/12/2024
- sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> : 20/12/2024

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
27/01/2025 à 12h00**

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Contexte de l'opération	4
Article 2.	DESIGNATION DE L'ACHETEUR	5
Article 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1	Description de la procédure	6
3.2	Division en lots	6
3.3	Décomposition en parties techniques	6
3.4	Durée du marché	7
3.5	Variantes	7
3.6	Options	7
3.6.1	<i>Tranche</i>	7
3.6.2	<i>Marché de prestations similaires</i>	7
3.6.3	<i>Clause de réexamen</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.7	Modifications de détail du dossier de consultation	7
3.8	Délai de validité des offres	7
3.9	Exclusivité et participations ultérieures	7
3.10	Visite des lieux et connaissance du site	8
Article 4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
Article 5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
5.1	Forme de la candidature	9
5.2	Aptitude à exercer une activité professionnelle	10
5.3	Capacité économique et financière	10
5.4	Capacités techniques et professionnelles	10
5.5	Sous-traitants et opérateurs liés	10
Article 6.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	10
6.1	Généralités	10
6.2	Contenu de la candidature	11
Article 7.	PRESENTATION DES OFFRES	12
7.1	Généralités	12
7.2	Contenu de l'offre	13
Article 8.	CONDITION DE REMISE DES PLIS	13
8.1	Transmission par voie électronique	13

8.2	Anticipation des dépôts	14
8.3	Transmission d'une copie de sauvegarde sur « Support physique électronique »	14
8.4	Modalités de signature des offres	15
Article 9.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
9.1	Jugement des candidatures	15
	<i>Vérifications liées aux motifs d'exclusion de la procédure de passation du marché</i>	<i>15</i>
9.2	Jugement des offres	16
9.2.1	<i>Critères d'analyse des offres</i>	<i>16</i>
9.2.2	<i>Jugement du critère 1</i>	<i>16</i>
9.2.3	<i>Jugement des critères 2 et 3</i>	<i>17</i>
Article 10.	FIN DE LA PROCEDURE	17
Article 11.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
Article 12.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de **Mission d'études préalables, de programmation et autres consultations pour le redimensionnement du Service des Urgences du CHICAS sur les sites de Gap et Sisteron.**

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont décomposées en parties techniques et sous-parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021, définies ci-après :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Rédaction du programme pour chaque site ;
 1. Préprogramme et étude de faisabilité
 - Etablissement d'études préalables
 - Evaluation des besoins et exigences spécifiques
 - Etablissement du préprogramme
 - Etude de faisabilité (2 scénarii par site)
 - Livrables pour chacun des sites
 2. Programme Technique Détaillé (PTD) du scénario retenu
 - Etude détaillée de l'existant
 - Programme des locaux et des équipements
 - Fiches programmes des locaux
 - Livrables

Tranches optionnelles :

- Phase 1 bis : Modélisation numérique des flux
- Phase 2 : Consultation de la maîtrise d'œuvre
- Phase 3 : Contrôle de l'avancement et suivi des travaux jusqu'à la fin des engagements contractuels

1.2 Contexte de l'opération

Les enjeux du projet sont d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients ainsi que les conditions de travail des professionnels. Il s'agit, en intégrant dans la réflexion l'amont et l'aval des urgences, d'améliorer les parcours patients, de les fluidifier et de repenser l'architecture des locaux pour améliorer leur fonctionnalité en toute saison et disposer d'espaces en adéquation avec l'activité du service.

Périmètre à intégrer dans la réflexion pour proposer une solution cohérente :

- SAU
- UHCD
- Transport patient (SMUR, ambulances)
- Liaisons fonctionnelles du service avec les plateaux techniques (imagerie, laboratoire, et pour Gap, bloc opératoire et hélistation)
- Gestion des situations sanitaires exceptionnelles (SSE)
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) et antenne de la maison médicale sur le site de Gap

- Prise en charge des patients âgés avec la présence d'IGU (Infirmier Gériatriques aux Urgences), sur les deux sites
- Besoins en bureaux médicaux et chambres de garde

Les objectifs de ce projet sur les deux sites sont :

- La bonne intégration des services sur leur site respectif, d'un point de vue fonctionnel.
- La prise en compte des perspectives évolutions avec des critères pouvant influencer l'activité du service (changements dans la démographie médicale, attente des usagers, etc.).
- L'adéquation des locaux avec la typologie de patientèle actuelle et future (hausse de la population gériatrique, usagers avec handicap(s), etc.).
- La définition et identification claire d'un flux d'urgences vitales, d'un flux court, d'un flux long, d'un flux pédiatrique, d'un flux psychiatrique et d'un flux force de l'ordre sécurisé
- La fluidification des prises en charge selon le principe de « marche en avant ».
- La possibilité de disposer d'espaces modulables permettant la bonne gestion des périodes de basse et haute saison. De plus, La restructuration doit offrir suffisamment de souplesse et d'adaptabilité pour absorber les évolutions organisationnelles, techniques et fonctionnelles des 20 prochaines années.
- L'amélioration de l'intimité et de la confidentialité dans les locaux et plus généralement de la qualité de prise en charge dès l'entrée aux urgences et tout au long du parcours.
- L'amélioration de l'accueil des patients et des familles (ex : mise en place d'un salon d'annonce et d'accueil des familles).
- La sécurisation des locaux tant pour les professionnels que pour les usagers
- L'amélioration des conditions de travail avec notamment une salle de relève/de réunion et des espaces de pause/repos adaptés.
- L'adaptation du nombre des bureaux médicaux et des chambres de garde au nombre de médecins.
- L'adéquation des secrétariats avec l'organisation et l'amplitude du service.

Les solutions proposées devront :

- Répondre aux normes et référentiels actuels (SFMU, ANAP) sur l'organisation d'un service d'urgence (organisation flux avec salles d'attente multiples, réponse aux risques NRBC, etc.).
- Permettre tout au long des travaux la continuité de service (phasage de travaux).

ARTICLE 2. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur est le **Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud de Gap-Sisteron**, établissement support du **GHT des Alpes du Sud**.

La personne habilitée pour la conduite opérationnelle et le contrôle des prestations objet de ce marché est :

- Rodolphe BRUXER, chargé de Projet travaux – GHT des Alpes du Sud.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Description de la procédure

Le marché à conclure est passé selon un marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Une mise au point du marché pourra être réalisée conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations suivant les modalités qui lui semblent pertinentes ou pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique).

3.2 Division en lots

Le marché à conclure n'est pas divisé en lot au sens de l'article L.2113-10 du CCP son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3.3 Décomposition en parties techniques

Les prestations objet du marché à conclure sont décomposées en parties techniques et sous-parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021, dans conditions suivantes :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Rédaction du programme pour chaque site ;
 - Sous-phase 1-1 : Préprogramme et étude de faisabilité
 - Établissement d'études préalables
 - Évaluation des besoins et exigences spécifiques
 - Établissement du préprogramme
 - Étude de faisabilité (2 scénarii par site)
 - Sous-phase 1-2 : Programme Technique Détaillé (PTD) du scénario retenu
 - Étude détaillée de l'existant
 - Programme des locaux et des équipements
 - Fiches programmes des locaux

Tranches optionnelles :

- Phase 1 bis : Modélisation numérique des flux
- Phase 2 : Consultation de maîtrise d'œuvre
- Phase 2 bis : Consultation et gestion des prestataires
- Phase 3 : Accompagnement en phase conception
- Phase 4 : Accompagnement en phase réalisation

3.4 Durée du marché

La durée totale du marché est de 36 mois. Le délai d'exécution du marché pour la tranche ferme sera de 12 mois et de 24 mois pour les tranches optionnelles. Les tranches optionnelles pourront être affermies durant toute la durée du marché.

La prestation de l'AMO programmeur débute à la date de notification du présent marché.

3.5 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est demandée.

3.6 Options

3.6.1 Tranche

Le marché est un marché à tranche au sens de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique.

La tranche optionnelle est composée de la phase 2 : Consultation de maîtrise d'œuvre

Le Pouvoir adjudicateur peut décider d'affermir la tranche optionnelle à tout moment de l'exécution des prestations. Le titulaire ne peut se prévaloir d'aucune indemnité d'attente ou de dédit dans le cas où la tranche optionnelle ne serait pas affermée ou serait affermée avec retard.

3.6.2 Marché de prestations similaires

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent marché (considéré comme étant alors le marché initial) en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3.7 Modifications de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.9 Exclusivité et participations ultérieures

Il est expressément rappelé au prestataire que son intervention est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur les projets concernés sur les projets concernés par la présente consultation.

3.10 Visite des lieux et connaissance du site

Une visite de chaque site sera organisée :

- le jeudi 9 janvier 2025 à 11h à Sisteron
- et le jeudi 9 janvier 2025 à 14h à Gap.

Ces visites sont facultatives.

Pour des raisons d'organisation, merci de confirmer votre venue avant le 7 janvier 2025 à 16h par mail à cellulemarches@chicas-gap.fr

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement. Il est composé des pièces suivantes :

0. Le présent règlement de la consultation (RC)
1. Le cahier des clauses particulières (CCP)
2. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 relative à la déclaration de sous-traitance.
 - Annexe 2 relative à la répartition des honoraires entre les cotraitants
 - Annexe 3 relative au bordereau des prix unitaires (BPU)
 -
3. Les cadres d'annexes financières dont les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et la Décomposition du Temps Prévisionnel (DTP)

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat®

(.PDF), et/ou Rich Text Format (.rtf) Word, Excel, PowerPoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip)).

Le retrait des documents par voie électronique n'oblige en aucun cas le candidat à déposer une offre.

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats pourront être effectués par voie électronique. A cette fin, le candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.



Compléments à apporter aux pièces du marché

Dans le cas où un candidat estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'il a été amené à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, il peut demander des éclaircissements, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats 6 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur n'est plus tenu de répondre aux questions déposées après le délai imposé aux soumissionnaires dans le présent article

Une phase de mise au point du marché pourra, si besoin, préciser les points pouvant le nécessiter conformément à l'article R 2152-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Forme de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. En cas de forme conjointe du groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige, conformément à l'article R.2142-24 du CCP, que le mandataire soit solidaire.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour l'obtention du marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des marchés publics que dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'intervention du titulaire est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de conseil, conception ou réalisation sur l'opération objet de la présente consultation.

5.2 Aptitude à exercer une activité professionnelle

Sans objet.

5.3 Capacité économique et financière

Sans objet.

5.4 Capacités techniques et professionnelles

Les niveaux minimums de capacité techniques et professionnelles sont les suivantes :

- **Conduite d'opération en phase études et travaux dans le domaine sanitaire ou du médico-social, pour des opérations réalisées en site occupé.**

5.5 Sous-traitants et opérateurs liés

En cas de groupement et, ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s), l'appréciation des capacités professionnelles et techniques et de la capacité économique et financière se fait globalement.

A ce titre, il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité en son sein des compétences techniques et professionnelles requises pour l'exécution du marché. **Pour justifier de ces capacités chacun des cotraitant(s), sous-traitants(s) et/ou opérateurs liés produisent les mêmes documents que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur d'un candidat individuel à l'article 6.2 du présent règlement.** La preuve des capacités attendues pour l'exécution du marché est apportée par tout moyen approprié.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants ou opérateurs économiques qu'il présente pour l'exécution du marché, le soumissionnaire produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétence de chaque sous-traitant. Idem s'il s'appuie sur des opérateurs liés.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 Généralités

Les pièces des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

La remise de plis électroniques est imposée.

Les formulaires DC cités ci-dessous sont disponibles en ligne sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Le candidat peut faire usage du Document unique de marché européen (DUME). Dans ce cas, il veillera à remettre, pour chaque membre de son groupement, la version PDF et la version xml du DUME.

6.2 Contenu de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, dans les conditions de l'article R.2143-1 et suivants du Code de la commande publique, comprenant les pièces suivantes :

- 1 **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de cocher la case dédiée dans le formulaire DC1 ci-dessous.

 Une lettre de candidature dûment complétée **FORMULAIRE DC1**

Téléchargeable sur :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement d'opérateurs économique il n'est remis qu'un seul formulaire DC1 pour l'ensemble des membres du groupement et « opérateurs liés » (sous-traitants)
- 2 Une déclaration du candidat **FORMULAIRE DC2**
Téléchargeable sur :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est remis un formulaire DC2 par membre du groupement et par « opérateur lié » sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

 En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire.
- 3 Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée.
- 4 **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**
 - ↳ Le cas échéant, les **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants.
 - ↳ L'indication des **titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise (copie des diplômes et, ou CV) et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
 - ↳ Une déclaration indiquant les **effectifs moyens** annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières

années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.

- ↳ L'équipe candidate présentera : Une liste de référence pour des **prestations de service, les plus pertinentes au regard de l'objet du marché et de la taille, de la nature et de la complexité de l'opération**. Conformément à l'article 3 de l'annexe 9 du code de la commande publique, les références auront été **exécutées au cours des trois (3) dernières années**. L'acheteur précise que les éléments de preuves relatifs à des services exécutés il y a plus de trois (3) pourront toutefois pris en compte dans l'analyse des candidatures.

Les références précisent :

- Le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage,
- L'intitulé et les principales caractéristiques du projet,
- Le montant des travaux (en € HT),
- La surface dans œuvre (SDO) du projet,
- Les dates de début et de fin ainsi que l'état d'avancement,
- La mission réalisée (nature et principales caractéristiques),
- L'explication du choix de la référence (au regard de l'objet du marché, de la nature et de la complexité de l'opération projetée)
- Si la référence est commune à un autre membre du groupement

Le cas échéant la référence est assortie d'une attestation de bonne exécution.

→ Les pièces listées ci-avant sont remises par chacun des membres du groupement et des opérateurs sur les capacités duquel le candidat s'appuie (opérateurs liés dont les sous-traitants).

5

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

- ↳ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise et du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- ↳ Les déclarations appropriées de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, en cours de validité au jour de la publication de l'avis de marché.

→ Les pièces listées ci-avant sont remises par chacun des membres du groupement et des opérateurs sur les capacités duquel le candidat s'appuie (opérateurs liés dont les sous-traitants...).

ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES

7.1 Généralités

Les pièces des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

7.2 Contenu de l'offre

Au titre du rendu de l'offre, il est attendu la remise de l'ensemble des pièces demandées au titre du marché ci-après :

1. L'acte d'engagement du marché, dûment complété par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marchés publics ou le mandataire du groupement et son annexe 1 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en format .pdf et source (.xls) ;
3. Un mémoire technique comprenant les chapitres suivants :
 - **Chapitre 1 - Réponse au critère « Qualité de la méthodologie » : note de 20 pages maximum précisant :**
 - a) La méthodologie proposée pour réaliser la mission précisant notamment le détail des prestations réalisées et des livrables proposés, selon la décomposition des missions précisée au CCP.
 - b) La vision du soumissionnaire quant aux spécificités (enjeux, contraintes, solutions à apporter, ...) d'une mission d'AMO programmatrice à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération, ainsi que la méthode qu'il propose de mettre en œuvre notamment pour la réalisation de l'opération en site occupé.
 - c) Le calendrier d'exécution de la mission au regard du calendrier de l'opération.
 - **Chapitre 2 – Réponse au critère « Pertinence de l'affectation et de la répartition des temps et des rôles » : note de 20 pages maximum hors CV, précisant :**
 - a) L'équipe proposée – précisant le nom des personnes physiques affectées à l'exécution du marché – avec les **compétences et expériences des intervenants** au regard de l'objet de la mission, les organigrammes prévus au fil de l'exécution de la mission, les CV détaillés des membres de l'équipe.
 - b) La disponibilité des principaux intervenants de la mission, notamment pour l'exécution de la sous-partie technique 1.1, et les dispositions prises en cas de départ d'une de ces personnes pendant l'exécution du marché.
 - c) La décomposition du Temps Prévisionnel (DTP) dûment complétée en format .pdf et source (.xls), indiquant notamment le temps passé par intervenant.

ARTICLE 8. CONDITION DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Conformément aux articles R.2132 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose le dépôt par transmission électronique.

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

8.1 Transmission par voie électronique

Les opérateurs économiques souhaitant remettre leur candidature et leur offre **le feront exclusivement** par voie électronique sur la plateforme d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en fin de règlement de consultation.

Le manuel d'utilisation du candidat (ou Manuel entreprise) est disponible, dans la rubrique « outils » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.



Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

8.2 Anticipation des dépôts

Le soumissionnaire est invité à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur rappelle que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue pour le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

8.3 Transmission d'une copie de sauvegarde sur « Support physique électronique »

Les opérateurs économiques transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté.

Le pli fermé doit porter la mention :

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE - PROCEDURE n°041-2024
Objet : MISSION D'ETUDES PREALABLES, DE PROGRAMMATION ET AUTRES CONSULTATIONS POUR LE REDIMENSIONNEMENT DU SERVICE DES URGENCES DU CHICAS SUR LES SITES DE GAP ET SISTERON

Les plis « copie de sauvegarde » sont transmis par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud de Gap-Sisteron

Bureau de la Cellule des Marchés Publics

Bâtiment administratif

1 place Auguste Muret

05000 GAP

Les copies de sauvegardes seront soit sur clé USB soit sur CD Rom.

8.4 Modalités de signature des offres

Signature des fichiers par l'attributaire en cas d'offre électronique.

L'attributaire doit signer individuellement l'acte d'engagement au moyen de son certificat de signature électronique.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

Après signature des marchés, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, le pouvoir adjudicateur fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Jugement des candidatures

La vérification des conditions de participation est opérée au regard des articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai appropriée et identique pour tous.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature ; y compris en ce qui concerne les opérateurs liés sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

L'aptitude et les capacités des candidats sont vérifiées compte tenu des niveaux minimaux fixés au présent règlement de la consultation.

Les motifs d'exclusion sont ceux visés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 ainsi qu'aux articles L.2141-7, L.2141-9 et L.2141-11 du Code de la commande publique.

Vérifications liées aux motifs d'exclusion de la procédure de passation du marché

L'acheteur opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP auprès du seul opérateur économique auquel il envisage de confier le marché.

A ce titre, l'attributaire est tenu de fournir dans un délai raisonnable, les pièces justificatives suivants :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée à l'initiative du Pouvoir adjudicateur dans un délai approprié. Celui-ci se réserve également la possibilité de ne pas opérer régularisation des offres irrégulières.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

9.2.1 Critères d'analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	CRITERES	PONDERATION
1	Prix des prestations	30%
2	Qualité de la méthodologie appréciée au travers du Chapitre A du mémoire technique	40%
3	Pertinence de l'affectation et de la répartition des temps et des rôles, appréciée au travers du Chapitre B du mémoire technique	30%

9.2.2 Jugement du critère 1

Le critère « Prix des prestations » est jugé à partir du prix proposé par le candidat. L'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points pour le critère, soit 30 points.

Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R.2154-4 du Code de la Commande publique.

La note du candidat sera calculée de la manière suivante : $\text{Note} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}} \times 30$

En cas de divergence au sein de l'offre du soumissionnaire, les prix en euros HT en chiffres indiqués dans l'acte d'engagement sont retenus pour le jugement de ce critère.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et, ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au soumissionnaire de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

9.2.3 Jugement des critères 2 et 3

Lors de l'analyse des offres, les critères 2 et 3 sont évalués au regard des chapitres du mémoire technique conformément aux exigences exposées à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 10. FIN DE LA PROCEDURE

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Il est possible de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures ou des offres, une demande écrite via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur

Les candidats peuvent également faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme PLACE.

Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Elle sera communiquée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors adressée par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

CS 60642

13235 Marseille Cedex 2

tél. : 04 91 13 48 13

fax : 04 91 81 13 87 / 89

greffe.ta-marseille@juradm.fr

http://marseille.tribunal-administratif.fr

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

CCIRA de Marseille - Madame PIETRI

Place Félix Baret CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du même code.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le référé secret des affaires.

Fait à GAP, le 20 Décembre 2024

Pour la Directrice par intérim du CHICAS et par délégation,

La Directrice Adjointe



Marion LOPEZ